

# GÖTEBORG ET LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX : VERS UN « TRIPLE A SOCIAL » ?

Sofia Fernandes | *Chercheuse senior, Institut Jacques Delors*

Cela ne s'était pas produit depuis vingt ans. Les dirigeants européens et les partenaires sociaux se retrouvent, le 17 novembre 2017 à Göteborg (Suède), pour un « sommet social pour des emplois et une croissance équitables ». Ce rendez-vous, auquel participent les chefs d'État, comme Emmanuel Macron, ou de gouvernement des pays de l'UE, sera l'occasion d'une proclamation conjointe de la part des présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE, d'un « socle européen des droits sociaux ».

Le socle européen des droits sociaux constitue l'élément phare de la volonté, exprimée par le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, de rééquilibrer les dimensions économiques et sociales du projet européen. Il définit vingt principes en vue de garantir le bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale des pays européens.

Cette initiative représente incontestablement une avancée positive ; déjà de remettre au cœur du débat l'impératif de renforcer la dimension sociale de l'UE. Cependant, ce socle, qui est juridiquement non-contraignant, constitue un point de départ plus qu'un aboutissement. La Commission doit maintenant s'engager dans un plan d'action pour traduire ces principes en réalisations concrètes pour les Européens. Et pour que l'UE soit dotée d'un « triple A social », comme l'ambitionne Jean-Claude Juncker, il faut aller plus loin : la dimension sociale de l'Europe doit être transversale et prise en considération dans l'ensemble des initiatives européennes. Le socle doit entraîner un changement de logiciel économique et social de l'UE.

## **Le socle européen des droits sociaux : quelle ambition ?**

Le socle européen des droits sociaux a été conçu en particulier pour les pays de la zone euro sur la base d'un argument fonctionnel, selon lequel la réussite de la zone monétaire commune dépend, dans une mesure non négligeable, de l'efficacité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale nationaux. L'initiative était néanmoins ouverte à tous les pays de l'Union souhaitant y participer. Malgré les divergences entre les différents pays concernant les enjeux sociaux du projet européen, le socle a recueilli le soutien des Vingt-Huit. Cela représente en soi une bonne nouvelle, car si le besoin de ce socle est en partie justifié par des arguments relatifs au fonctionnement de la zone euro, il est autant nécessaire sur une

assise plus large. Aujourd'hui, que ce soit à cause des lourdes conséquences sociales de la crise ou des craintes d'un dumping social et salarial en Europe, le projet européen n'apparaît pas comme porteur de meilleures conditions de vie pour une grande partie des citoyens européens. Les initiatives européennes sont même souvent perçues comme portant atteinte aux modèles sociaux nationaux, nourrissant méfiance et euroscepticisme.

Les Européens attendent légitimement que le projet européen contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, comme promis au tout début de l'intégration communautaire en 1950. Le socle est censé indiquer la direction à suivre pour y parvenir. Il vise à soutenir l'adaptation des États providences nationaux aux défis sociaux émergents et aux mutations du monde du travail, compte tenu, notamment, de l'apparition de nouveaux types d'emploi découlant des nouvelles technologies et de la transition numérique. D'où l'importance que cette initiative couvre tous les pays - et donc tous les citoyens européens - et pas seulement ceux de la zone euro.

## **Un vrai progrès pour l'Europe sociale ? Traduire les principes en réalisations concrètes**

Divisé en trois chapitres, le socle identifie un ensemble de droits nécessaires à i) l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, ii) l'obtention de conditions de travail équitables, iii) l'accès à la protection sociale et à l'insertion sociale. Ces droits incluent notamment le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ; le droit à un salaire minimum et au dialogue social ; ou encore la protection des enfants, des allocations chômage et un revenu minimum.

Une partie des vingt principes et droits prévus dans le socle sont déjà présents dans l'acquis juridique européen et international. La valeur ajoutée de

rassembler ces principes et droits, qui ont été définis à différents moments et sous diverses formes, est de les rendre plus visibles, plus compréhensibles et plus explicites pour les citoyens, tout en contribuant à leur réalisation effective. Mais le socle inclue également des droits nouveaux, liés à de nouveaux développements technologiques et sociaux ; comme le droit à une protection sociale adaptée pour tous (travailleurs salariés – quel que soit le type et la durée de la relation de travail – et travailleurs indépendants).

L'absence de valeur juridiquement contraignante du socle peut refroidir l'enthousiasme envers cette initiative. De fait, le socle sera en soi insuffisant pour apporter des bénéfices tangibles aux Européens. En cela, il est bien un point de départ. En 1989, les pays de la CEE avaient adopté la « Charte européenne des droits sociaux fondamentaux des travailleurs », un instrument également dépourvu de valeur juridique contraignante. Malgré cela, la charte avait ouvert la voie à l'adoption d'un ensemble important de législation européenne dans le domaine social dans les années 1990, sur la base d'un « Plan d'action social » adopté par la Commission quelques mois après la signature de la charte. Le même exercice s'impose aujourd'hui.

La Commission a engagé cette démarche, mettant sur la table dès la présentation du socle, en avril dernier, une proposition de directive concernant l'équilibre entre vies professionnelle et privée, et une clarification de la directive sur le temps de travail. La Commission a aussi lancé deux consultations auprès des partenaires sociaux, l'une sur la modernisation des règles sur les contrats de travail, l'autre sur l'accès à la protection sociale. L'adoption d'un véritable plan d'action permettrait toutefois d'avoir une vision large et cohérente des initiatives en place, en cours de négociation et à venir, permettant de traduire les principes du socle en réalisations concrètes. Une articulation doit aussi être faite entre le socle et les instruments financiers de l'UE, notamment en vue de la négociation du prochain cadre financier pluriannuel.

### **Au-delà du socle : une gouvernance européenne plus sociale**

Pour que l'Europe soit dotée de ce que le président Juncker appelle un « triple A social », il faut que le socle et l'enjeu de la protection des droits sociaux des

citoyens, la création d'emplois de qualité ou encore la valorisation du capital humain soient des priorités horizontales, c'est-à-dire prises en considération dans l'ensemble des initiatives de l'UE. En d'autres termes, le socle ne représentera un tournant dans l'histoire sociale de l'Europe que s'il engendre un changement de logiciel économique et social de l'UE.

Si, malgré l'adoption des vingt principes et droits sociaux prévus dans le socle, les normes sociales passent dans certains pays après des impératifs budgétaires ou de compétitivité, des directives sociales européennes ne suffiront pas à changer la perception répandue d'une Europe considérée comme « trop libérale ». En pratique, cela exigerait la prise en compte des principes du socle dans l'élaboration des recommandations que la Commission adresse à chaque pays au printemps dans le cadre du « semestre européen » encadrant notamment l'élaboration des budgets nationaux. À cet égard, les efforts demandés aux États pour respecter les règles budgétaires communes ne devraient pas se faire aux dépens de l'éducation, la formation et la santé.

Une telle impulsion sociale de la Commission est nécessaire mais non suffisante. L'implication des États de l'UE est autant indispensable. Les positions divergentes sur la dimension sociale de l'UE entre les pays sont connues. Néanmoins, tous les pays de l'UE ont accepté le socle et se sont engagés dans la déclaration de Rome (signée à l'occasion des 60 ans du traité de Rome en mars dernier) à construire une Europe sociale. Cela n'implique pas un modèle social unique à travers l'UE. Mais les dirigeants européens doivent garantir que les avancées du projet européen, telles que l'approfondissement du marché unique, l'union monétaire mais aussi les élargissements de l'UE, n'ont pas un impact négatif sur les États providences nationaux. Ils doivent promouvoir les mesures nécessaires à la cohésion économique et sociale au sein des États et entre les États et soutenir le développement des États providences nationaux face aux différents défis communs auxquels ils font face, notamment en portant une véritable stratégie d'investissement dans le capital humain. Ce faisant, ils affirmeront, notamment au reste du monde, que l'Europe ambitionne toujours d'être, comme le définit le traité européen, une « économie sociale de marché ».

Directeur de la publication : Sébastien Maillard • La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source • Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) • L'Institut Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Version originale • © Institut Jacques Delors